

Procès-verbal No 2025.01

Date	4 juin 2025
Rencontre	avec les villageoises et les villageois de Roumaz
Lieu	Café Dumoulin, chez Sandra
Durée	de 19h30 à 20h52
Présidée par	Dumoulin Sylvain
Présents	Le Conseil municipal au complet

M. le Président salue les quelques 25 personnes du village de Roumaz qui ont répondu présentes à cette neuvième rencontre du Conseil municipal avec les villageoises et les villageois de la Commune.

Ces rencontres ont été instaurées par le Conseil municipal en 2019 et la première pour le village de Roumaz s'est déroulée dans ce même établissement, le 5 février 2020.

Depuis, avec entre deux un intermède lié au Covid, le Conseil municipal a été à la rencontre de l'ensemble des villageoises et des villageois, y compris les hauts de la Commune.

- mai 2022 Drône
- juin 2022 Granois
- septembre 2022 St-Germain
- avril 2023 Les Hauts
- mai 2023 Chandolin

L'écho de ces rencontres a très positif autant du côté des villageoises et des villageois que du côté de l'autorité.

Aussi, le Conseil municipal bien que ne disposant pas du confort habituel de sa salle, plus particulièrement l'accès à internet, a décidé de renouveler ces rencontres avec les villageoises et les villageois de la Commune.

- mars 2024 Ormône
- automne 2024 pas de rencontre organisée, en raison des élections communales

Le tournus sera identique avec une rencontre chaque semestre, la prochaine étant celle avec les villageoises et les villageois de Drône, Monteiller et la Sionne qui se déroulera à l'automne.

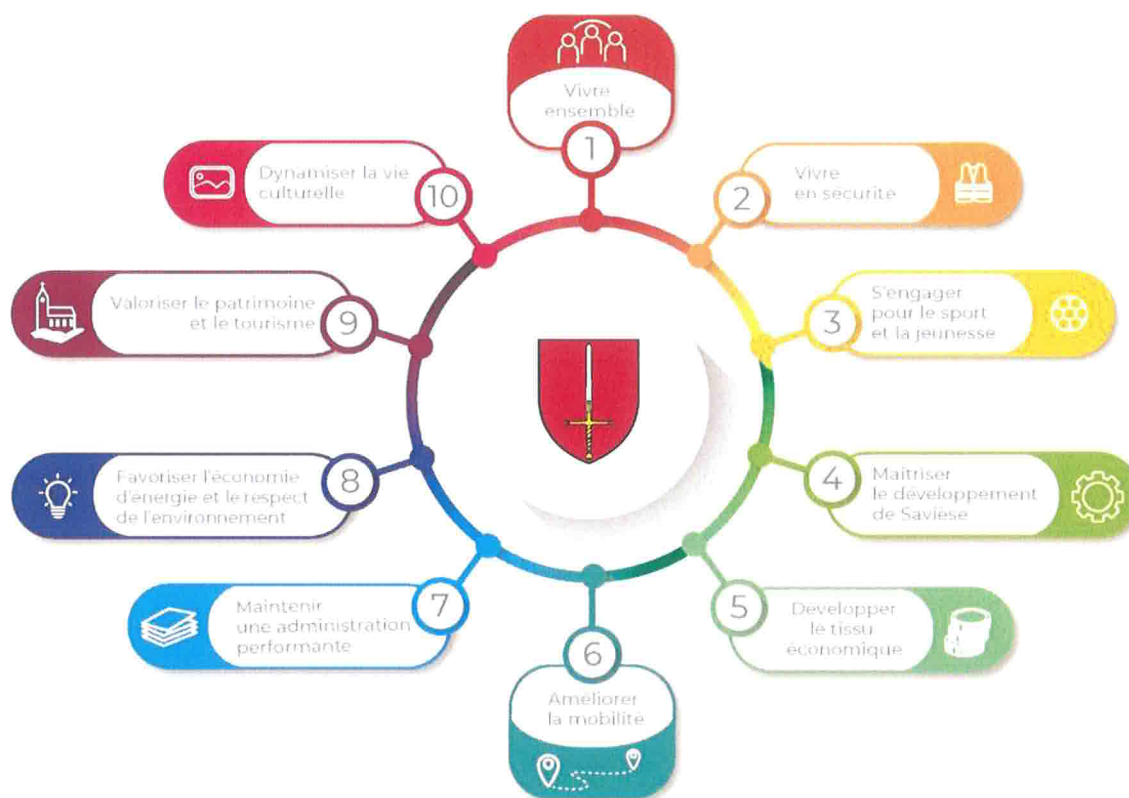
1 Pourquoi cette rencontre ?

Le Conseil municipal, en s'appuyant sur les sociétés des villages pour faciliter la coordination, se rend dans les villages pour y tenir séance suivie d'une rencontre des villageoises et des villageois. L'objectif est de mieux comprendre leurs besoins, leurs inquiétudes et leurs idées, afin d'intégrer ces éléments dans les projets et les actions du Conseil municipal.

Ces rencontres du Conseil municipal avec les villages, pour un temps d'échange, de discussion, relèvent des éléments qui sont ressortis des ateliers participatifs du plan directeur communal « Savièse 2030 ».

Ce plan directeur, adopté en 2018, est un fil rouge qui permet au Conseil municipal de définir les projets. A noter que les dix axes définis alors sont toujours aussi pertinents bien que remontant à sept ans.

Schéma des dix axes du plan directeur communal :



Des priorités ont été définies pour la réalisation des 91 mesures de ces dix axes, s'étalant sur les périodes 2019-2022, 2023-2026 et 2027-2030, en définissant également le public cible, la responsabilité et le budget nécessaire pour leur concrétisation.

Le catalogue de mesures établi permet de monitorer le plan directeur communal Savièse 2030. A ce jour, sur les 91 mesures fixées, environ le 77% a été réalisé, le 23% est en cours. Le plan directeur Savièse 2030, avec ses axes, ses objectifs et ses mesures, est consultable sur le site internet de la Commune.



Le Conseil municipal a validé son programme de législature 2025-2028, articulé autour de 5 défis et de 15 mesures. Ces mesures ont ensuite été réparties entre les conseillers municipaux, afin d'assurer une répartition équilibrée des responsabilités.



2 Conseil municipal

M. le Président présente les membres du Conseil municipal avec les tâches principales de leur dicastère. Ils sont tous investis et motivés à réaliser les mesures qui les concernent.

A noter que parmi les membres du Conseil municipal présents ce soir, de ceux présents en février 2020, seules trois demeurent.

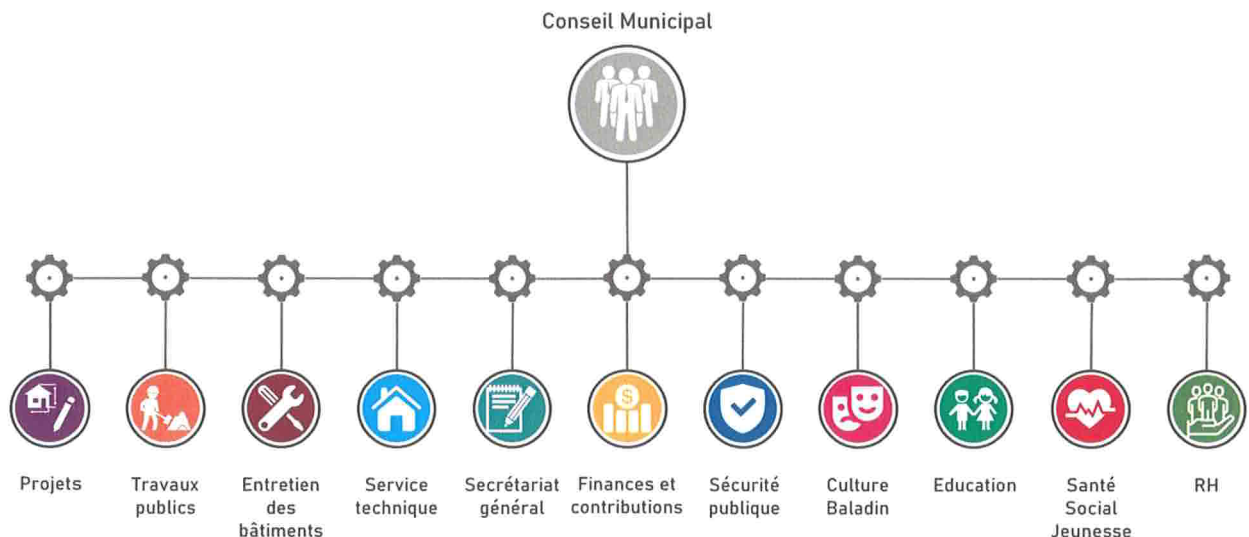
Quelques chiffres qui orientent sur les activités du Conseil municipal menées durant l'année 2024 :

- 20 séances ordinaires, précédées de séances avec les chefs de groupe et des séances par groupe politique.
- ces séances durent environ 2h00 à 3h00.
- 1'100 objets sont portés à l'ordre du jour qui aboutissent à 1'100 décisions.
- Les objets tacites ont été instaurés depuis 2020 – une proposition de décision est rédigée à l'attention du Conseil municipal – ce point est accepté comme tel si les membres du Conseil municipal ne demandent pas de l'aborder lors de la séance. Les éléments stratégiques ne sont pas traités tacitement.
- 2 assemblées primaires ordinaires accompagnées parfois d'une assemblée primaire extraordinaire. Depuis cette année, l'assemblée bourgeoisiale ne se déroule plus dans l'enchaînement de l'assemblée primaire.

Le taux d'activité d'une autorité municipale peut être estimé à environ 20%. Le travail est assez conséquent d'autant plus que la plupart des membres exerce une activité à temps complet.

3 Organigramme

Le personnel communal compte 154 collaborateurs correspondant à 104.82 EPT, dont 8 apprentis et 3 stagiaires.



Projet – 2.5 EPT – 3 coll.

- études / chantiers
- planification et suivi financier

Travaux publics – 20.43 EPT – 22 coll.

- voirie (tâches saisonnières)
- travaux publics, eaux et irrigation
- gestion des déchets
- eau potable

Entretien des bâtiments – 17.50 EPT – 25 coll. – 2 app.

- Technique et bâtiments
- Conciergerie
- Espaces verts et terrains de football

Service technique – 4.4 EPT – 5 coll.

- Constructions
- Aménagement du territoire
- Cadastre
- Mobilité / Energie

Secrétariat général – 3.8 EPT – 6 coll. – 1 app. – 1 stag.

- Accueil – réception
- Secrétariat général
- Office de la population
- Agence AVS

Finances, contributions – 6.7 EPT – 9 coll.

- Finances – comptabilité
- Contributions
- Contentieux qui malheureusement occupe quasiment une personne à temps plein
le traitement des paiements prend aussi de l'ampleur car les montants versés ne correspondent pas aux factures adressées.
- Informatique

Sécurité publique – 6.0 EPT – 6 coll.

- Police
- Chargé de sécurité incendie
- Coordination corps des sapeurs-pompiers
- Coordination dangers naturels et EMCC

Baladin / Culture – 2.95 EPT – 5 coll.

- Théâtre le Baladin
- Arts, culture et patrimoine

Education – 35.57 EPT – 67 coll. – 5 app. – 1 stag. (sans les enseignants)

- Écoles
- Structure d'accueil
- Bibliothèque

Santé / Social – 2.3 EPT – 3 coll.

- EMS Zambotte
- Coordination santé
- Affaires sociales
- Jeunesse / Animation

Ressources humaines – 1.0 EPT – 1 coll.

- Gestion du personnel

A l'exception de Mme Nathalie Lamon-Courtine, chaque membre du Conseil municipal opère, collabore avec un chef de service, un binôme optimal pour avancer avec les projets.

4 Evolution de la population 1900 - 2020

La population saviésanne a d'abord évolué progressivement de 1900 à 1960, passant de 2'259 habitants à 3'203 habitants.

Avec l'arrivée des véhicules motorisés, Savièse comptait en l'an 2000 5'428 habitants, soit une augmentation d'environ 1'000 personnes sur 20ans.

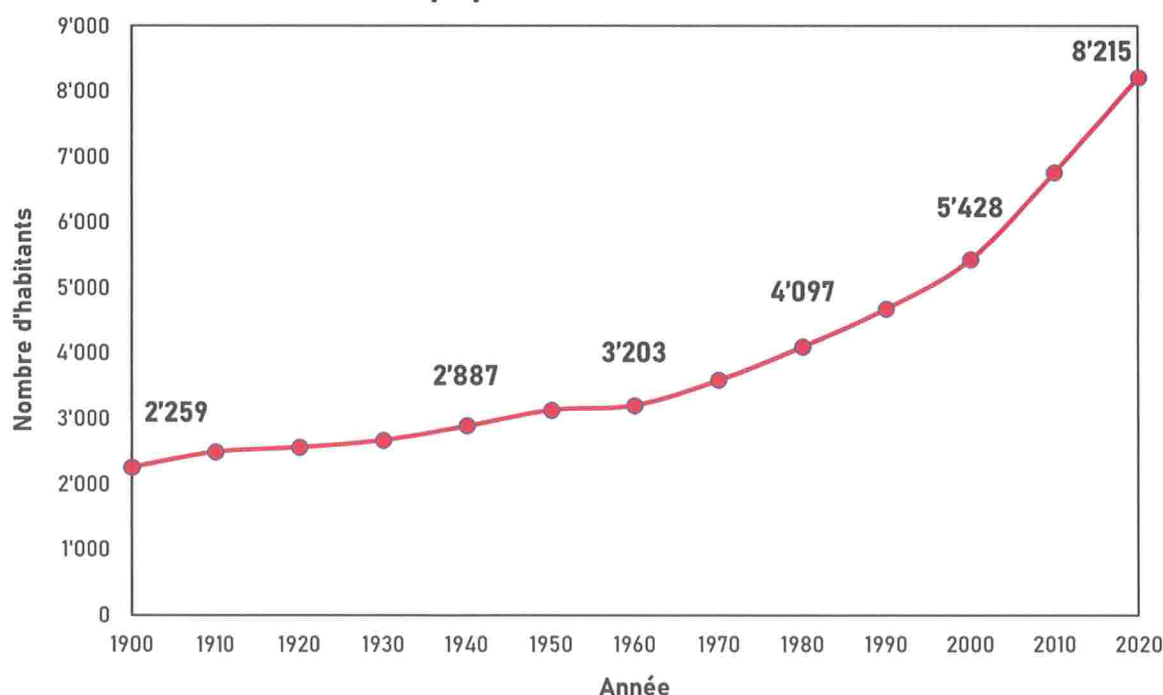
Depuis, l'attractivité de Savièse (infrastructures, bon vivre, rive droite, proche de la ville, proche de l'autoroute) fait que la population a bondi, avec 8'215 habitants en 2020.

C'est significatif,

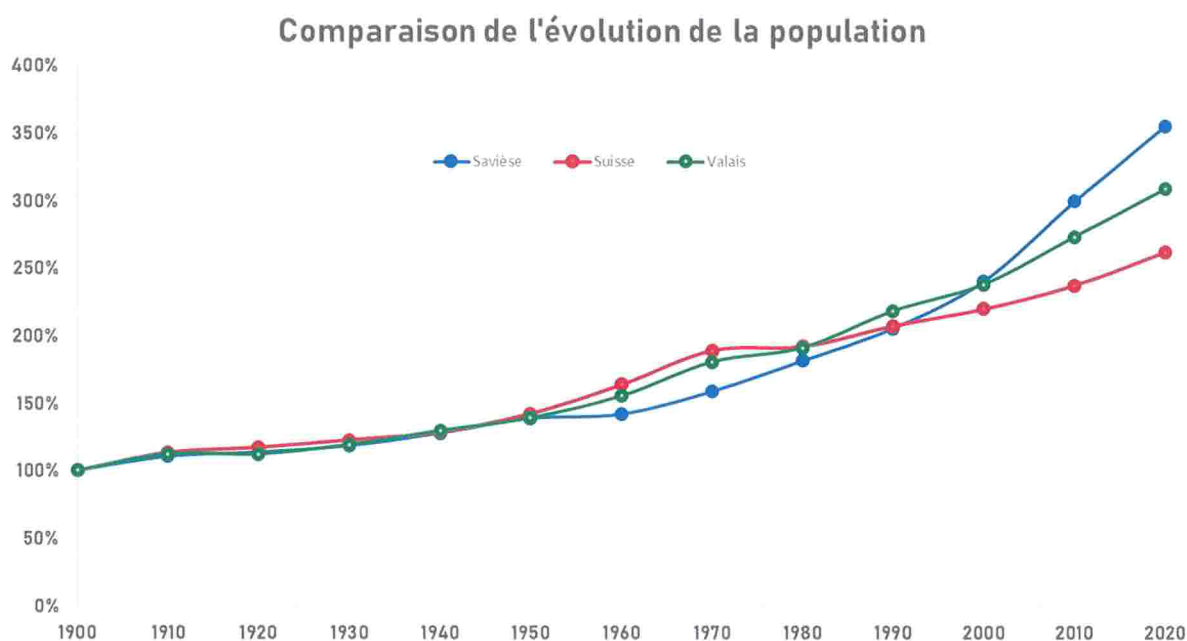
- en 80ans – de 1900 à 1980 – la population a doublé
- en 40ans – de 1980 à 2020 – la population a doublé
- en 20ans – de 2020 à 2040 – la population passera-t-elle de 8'000 à 16'000 ? cela sera très difficile de l'absorber

A noter qu'en 1450, la population saviésanne comptait 500-600 habitants.

Evolution de la population de Savièse 1900 - 2020



Cette attractivité de la Commune de Savièse est confirmée, comparaison faite avec l'évolution de la population pour le Valais et la Suisse :



5 Projets

5.1 Nouvelle école



Implantée à l'Est du complexe existant, la nouvelle école en constitue le prolongement naturel. La force de ce projet est sa proximité avec la halle des fêtes et les espaces sportifs extérieurs, avec un lien direct par la salle de gym. L'UAPE, tout à l'est, dispose de son espace extérieur dédié.

La demande d'autorisation de construire pour la réalisation de la nouvelle devrait être mise à l'enquête publique cet automne.



5.2 Ancien bâtiment des travaux publics



Ce bâtiment sera réaffecté. L'étage accueillera la bibliothèque, cette dernière devant être agrandie et reliée. Au rez-de-chaussée, dans sa partie borgne, seront aménagés des locaux répondant aux normes pour recevoir les archives communales et les biens culturels, et l'avant abritera la ludothèque. La présence de la ludothèque et de la bibliothèque à proximité immédiate de Saint-Germain Centre fait sens, leur apportant une meilleure visibilité.

5.3 CAD de St-Germain



Le CAD (chauffage à distance) alimentera en énergie renouvelable avec un appoint en gaz tous les bâtiments communaux du cœur de St-Germain ainsi que les bâtiments privés situés dans le périmètre du CAD. Son réseau est en cours de construction.

Les travaux pour la réalisation de la centrale de chauffe, prévue contre la tribune du stade de football avec sa cheminée qui dépassera la toiture de la tribune, ont débuté. Un rhabillage de la tribune est prévu pour une harmonie de l'ensemble.

La mise en exploitation de cette centrale est prévue à l'horizon du premier trimestre 2027.

5.4 Traversée de Roumaz – St-Germain



La traversée de Roumaz – St-Germain sera revue pour la rendre plus sécuritaire (piétons, trottoir, arrêt de bus, mobilité douce). Le tronçon concerné part de la ferme Reynard au giratoire du Trontzé.

La mise à l'enquête, publiée en 2024, présentait les résultats concrets des études menées notamment en termes de :

- Amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, scolaires, cyclistes) et contribution à l'attractivité des mobilités douces.

- Mise en conformité des arrêts de transports publics selon les exigences légales.
- Amélioration de la qualité des espaces publics, renforçant l'attractivité du centre des villages comme lieu de vie, d'habitat et de travail.
- Amélioration de la sécurité des transports individuels motorisés (carrefours et accès privés).
- Diminution de la vitesse du trafic, réduisant ainsi les nuisances environnementales (bruit, air).
- Mise en conformité du concept d'évacuation des eaux de chaussée.

Le projet de réaménagement de la traversée des villages de Roumaz et de St-Germain ainsi que de ses abords, a pour but d'apporter sécurité et qualité de vie aux habitants et utilisateurs du périmètre ainsi que de réduire les nuisances liées à la route cantonale, telles que le bruit et la pollution. Il vise également à améliorer la sécurité et le confort de l'ensemble des utilisateurs.

Pour cela, la vitesse est réduite à 30 km/h dans les centres des villages et le gabarit routier est redimensionné en conséquence. La place ainsi dégagée est restituée aux trottoirs. De plus, l'axe de la chaussée est parfois légèrement adapté, ainsi le projet garanti, à minima un trottoir sûr, continu et large d'au moins 1,50 mètre sur l'ensemble du périmètre et un trottoir de chaque côté de la route cantonale dans les centres de villages.

Afin de garantir un projet accessible au plus grand nombre, l'ensemble des arrêts de bus a également été mis aux normes selon la LHand.

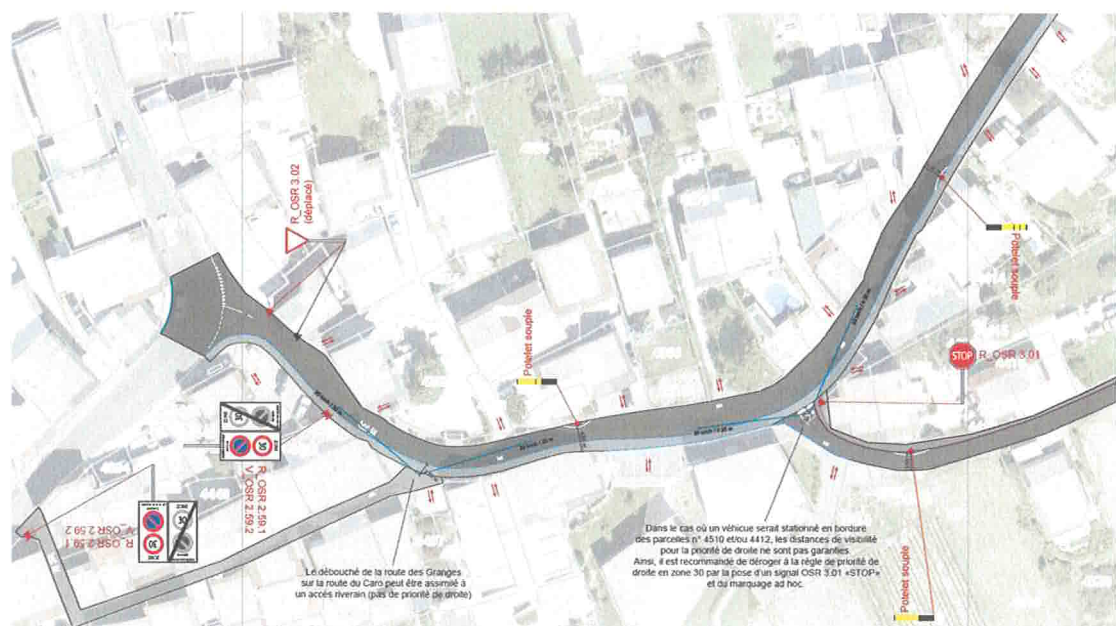
Enfin, dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous, le projet a pour but de mettre en valeur les caractéristiques villageoises, bâties et paysagères de Roumaz et St-Germain. Au cœur des villages, le projet propose d'une part, la mise en œuvre de matériaux spécifiques pour mettre en valeur le patrimoine de la commune et d'autre part, de végétaliser au maximum, et dans la mesure du possible dans ce contexte bâti contraint, pour apporter fraîcheur, qualité de vie et convivialité au sein des centres villageois.

La procédure d'instruction est estimée à une durée d'environ deux ans et demi, englobant l'homologation des plans ainsi que le traitement des oppositions. Les travaux devraient débuter en 2028.

Coût estimatif à charge de la Municipalité (sans subvention aggro) pour l'ensemble des routes (RC, Vieux-Moulin et Caro) : 2.7 mios CHF.

Ces traversées intégrées dans les mesures du projet d'agglomération Agglo Valais central de 5ème génération permettraient de bénéficier d'un cofinancement de 30%, cela ramènerait le coût estimatif à charge de notre Municipalité pour l'ensemble des travaux à environ CHF 2 mios.

5.5 Route du Caro – vitesse limitée à 30 km/h



La limitation de la vitesse à 30km/h ayant été homologuée pour la route du Caro, le marquage au sol ainsi que la signalisation nécessaire seront réalisés dans les prochaines semaines.

Cette décision anticipe sur le projet de réaménagement de la traversée des villages de Roumaz et de St-Germain, incluant entre autres la route du Caro.
La démarche de sécurisation de la route s'articulera en deux temps : d'abord la mise en place d'une limitation de vitesse, puis la réalisation des aménagements sécuritaires.

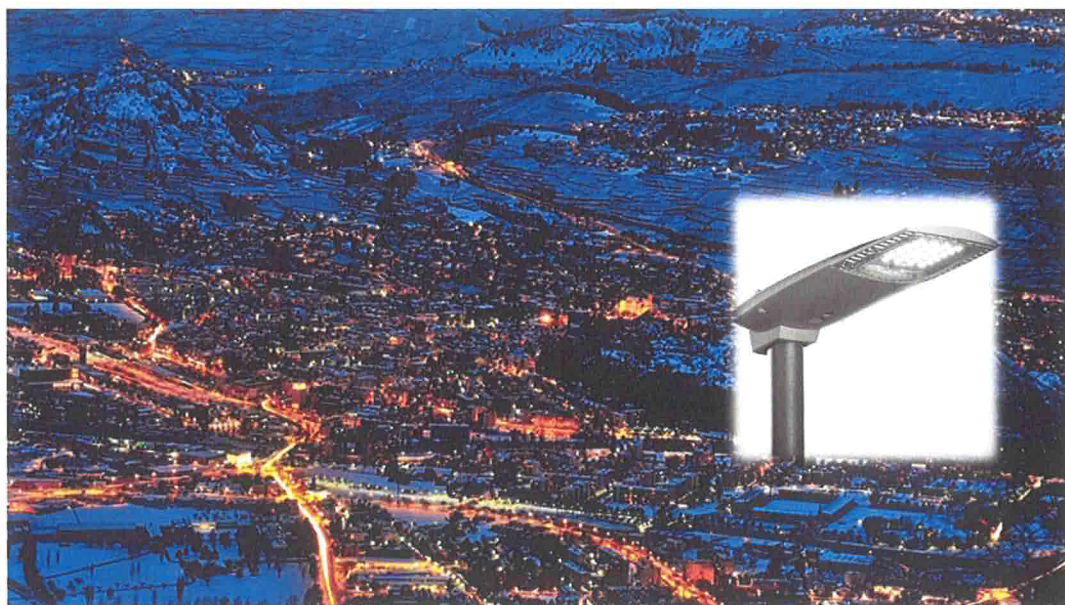
5.6 Route de Savièse – aménagement d'un passage-piéton avec un ilot



Pour la sécurité des piétons qui traversent régulièrement la route de Savièse, un ilot avec passage-piétons sera réalisé pour la traverser en toute sécurité, en reliant le chemin des Râches à la route des Colantzes.

Ce projet a été soumis à l'enquête publique, mais une opposition a été formulée, retardant ainsi sa mise en œuvre.

5.7 Modernisation de l'éclairage public



Depuis 2020, la Municipalité de Savièse modernise l'éclairage public en déployant progressivement, dans le cadre d'un budget pluriannuel de CHF 1.2 mio sur 6 ans (soit CHF 200'000.—par année), un éclairage dynamique à réduction nocturne.

Cette mesure consiste à réduire l'intensité lumineuse durant la nuit, et de l'augmenter lors d'une détection de présence comme le passage d'une voiture, d'un vélo ou d'un piéton.

A noter toutefois que sans détection de présence, l'éclairage est éteint de 23h00 à 5h30.

La population semble satisfaite de cette coupure car jusqu'à ce jour, elle n'a fait l'objet d'aucune remarque.

L'introduction des nouvelles technologies pour l'éclairage public permet de réaliser une économie financière très appréciée, le coût passant de 88 cts/kWh à 11 cts/kWh, avec la variation de l'intensité ce coût baisse à 7-8 cts/kWh, voire à 5-6 cts/kWh en éteignant l'éclairage la nuit.

5.8 Desserte en transports publics



De nouvelles courses postales sur la ligne Sion – Savièse ont été introduites pour véhiculer les pendulaires aux heures de pointe.

Si les horaires en matinée sont fixes, ceux de fin journée varient selon les habitudes de chacun. Aussi, pour offrir une palette plus large de correspondances de 17h00 à 19h00, des courses postales supplémentaires à une cadence de 20' sont proposées sur la ligne Sion – Savièse, pour mieux couvrir les besoins dans cette tranche horaire.

Le Conseil municipal a également donné son accord pour ajouter :

- de nouvelles paires de course pour renforcer la desserte de la journée du samedi.
- sur la ligne des Mayens-de-la-Zour, une mise à l'horaire d'une course spéciale Mayens-de-la-Zour - Granois (7h40 – 08h01) et une nouvelle paire de course en début d'après-midi, du lundi au vendredi.

Si la fréquentation sur ces courses est démontrée, elles peuvent être prises en charge par le TRV (transport régional des voyageurs) qui est financé conjointement par la Confédération et le Canton. Cela permettrait à la Commune de proposer de nouvelles correspondances.

5.9 Vélos en libre-service



Les vélos en libre-service sont un moyen alternatif pour pallier au manque de courses postales. Ces vélos sont disponibles dans les différents villages de la Commune ainsi qu'à Monteiller, aux Rochers et à Pafirmin. Il n'y a pas de station de vélos en libre-service pour le village de Roumaz.

La proposition étant de se déplacer autrement qu'en véhicules individuels motorisés. Ce réseau pourrait compléter les transports publics avec un déplacement à vélo sur le territoire de Savièse et en fréquentant les transports publics pour se déplacer à Sion.

Les usagers pourront se déplacer avec ces vélos, majoritairement électriques, mais également traditionnels, sur 12 communes de l'Agglo Valais central. Outre les villes de Sion et Sierre, les communes de Salquenen, Chalais, Grône, Noble-Contrée, Saint-Léonard, Savièse, Nendaz (Aproz), Conthey, Vétroz et Ardon seront desservies par des stations de vélos en libre-service. Le périmètre sera agrandi car ce concept sera également introduit auprès des communes du bas-Valais.

Pour développer la mobilité douce, ce service permettra de se déplacer avec un vélo, partant du point A pour le laisser au point B sans devoir revenir au point A, à Savièse ou ailleurs dans le Valais central. Ce moyen de transport trouve un joli succès auprès des jeunes.

5.10 Soutien énergétique



Notre « Règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables » propose des subventions en matière d'économies d'énergie.

Ces subventions portent sur :

- Le CECB+
Le CECB+ est un certificat que l'on obtient pour son bâtiment. Il s'agit d'une étiquette-énergie officielle, un bilan des performances énergétiques du bâtiment, que ce soit pour son enveloppe ou pour son efficacité énergétique globale.
- La pose de panneaux solaires photovoltaïques
condition : personne physique domiciliée en résidence principale dans le bâtiment pour lequel elle présente une demande de subvention.

et :

- L'isolation thermique du bâtiment.
- La rénovation du système de chauffage, mise en place d'une pompe à chaleur. il s'agit d'un changement du système de chauffage et non d'un renouvellement
- La rénovation globale du bâtiment.

Ces dernières étant conditionnées à l'octroi de la subvention accordée par le Canton.

5.11 Manifestations – vaisselle réutilisable

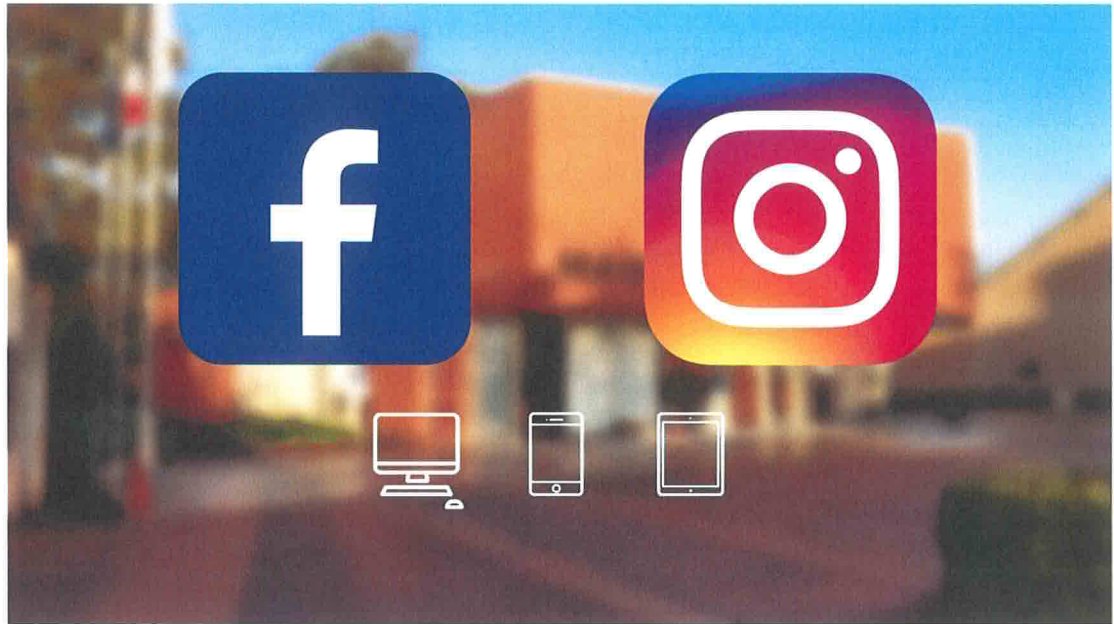


Le Conseil municipal a décidé de soutenir les manifestations locales en mettant à disposition de la vaisselle réutilisable ou tout autre matériel comme des stations modulaires de tri. Cette mise à disposition s'adresse non seulement aux sociétés locales mais également aux privés qui organisent des fêtes de quartier ou autres rassemblements s'inscrivant dans le vivre-ensemble. Les manifestations privées ne sont pas concernées.

Sur le site internet de la Commune, une page dédiée présente l'organisation de manifestations sur le principe de la durabilité. La liste du matériel disponible est également publiée sur cette page.

Le lavage de cette vaisselle réutilisable est pris en charge par la Municipalité. Les utilisateurs prennent en charge uniquement le matériel perdu ou cassé.

5.12 Municipalité de Savièse – réseaux sociaux



La Municipalité de Savièse est présente et active sur les réseaux sociaux, tels que Facebook et Instagram. Des organes de communication qui fonctionnent très bien.

6 Questions générales

M. le Président propose pour les questions générales quelques règles :

Il s'agit de réfléchir communautairement et non individuellement pour des propositions d'amélioration pour le village.

Par ailleurs, chacun veillera à respecter les propositions émises et interagir toujours avec humilité et courtoisie.

Commune
 « Ne demandez pas ce que votre ~~pays~~ peut faire pour vous.
 Demandez ce que vous pouvez faire pour votre ~~pays~~. »

John F. Kennedy

Commune
 Ce soir, on ne parle pas de ~~mon~~ problème mais de notre problème.



6.1 Route de Redin

Se faisant le porte-parole des riverains de la route de Redin, Joël Reynard avait déjà pris la parole lors de la dernière rencontre pour dénoncer les problèmes liés à la circulation le long de cette route, en particulier la vitesse inappropriée de certains véhicules au regard de la configuration des lieux.

Les riverains expriment de vives inquiétudes quant à leur sécurité, en raison de l'absence de trottoirs et de bordures, alors même que cette route est régulièrement empruntée comme axe de transit.

L'instauration de la zone 30 km/h n'a pas permis d'améliorer la situation le long de cette route. Cette problématique est d'autant plus marquée que des jeunes se retrouvent désormais dans la zone artisanale, située en aval, ce qui renforce l'usage de cette route étroite comme axe de transit, au détriment de la sécurité et de la tranquillité. La présence de garages et de locaux loués à des particuliers dans cette zone artisanale contribue également à une augmentation constante du trafic, indépendamment de l'heure ou du jour.

Le gabarit étroit de la route ne permet pas l'aménagement de chicanes, et l'instauration d'un sens unique n'améliorerait en rien le confort des riverains; elle risquerait, au contraire, de leur générer des contrariétés supplémentaires.

La pose de ralentisseurs de type "gendarmes couchés" n'apparaît pas comme une solution idéale, notamment en raison des contraintes qu'ils imposent au déneigement et des nuisances qu'ils génèrent. En effet, certains conducteurs freinent brusquement à leur approche, puis accélèrent immédiatement après les avoir franchis, ce qui nuit à la fluidité du trafic et à la tranquillité du voisinage.

Cette route est souvent perçue, à tort, comme un itinéraire plus rapide que l'axe principal; or, tel n'est pas le cas.

L'aménagement des zones 30 km/h suit généralement quatre grandes phases :

- identification et analyse des axes concernés ;
- mise en œuvre (mise à l'enquête, travaux, pose de la signalisation) ;
- phase préventive (information aux usagers, installation de radars préventifs, etc.) ;
- phase répressive (contrôles de vitesse et sanctions).

Depuis plusieurs années, la Police cantonale effectue des contrôles radar en priorité sur les routes principales à fort trafic. Pour la mise en œuvre de la phase répressive, le Conseil municipal a décidé ce jour de conclure une convention relative aux contrôles radar sur la Commune de Savièse, avec la Police Régionale des Villes du Centre.

Compte tenu de la nouvelle donne liée à la présence d'espaces de rencontre dans la zone artisanale de Redin, il est justifié de rappeler aux usagers l'importance d'adapter leur vitesse à la configuration de la route de Redin. À défaut de respect et selon les mesures relevées, l'installation d'un radar (phase répressive - contrôle de vitesse et sanctions) contribuera à apaiser la circulation en incitant les usagers à respecter une vitesse adaptée aux caractéristiques de la route de Redin.

6.2 Route de Savièse – entrée de localité

À ce jour, l'entrée de localité ne joue pas pleinement son rôle dissuasif : elle n'est pas identifiée comme telle par de nombreux usagers, qui ne respectent pas la limitation à 50 km/h et, pour certains, ne tiennent pas compte de la présence ni de la vulnérabilité des piétons. La présence récurrente du radar (contrôle de vitesse et sanctions) vient d'ailleurs confirmer ce constat de non-respect.

Comme précisé ci-avant, l'aménagement prévu au niveau du chemin des Râches, comprenant l'implantation de chicanes et d'un passage-piétons, aura pour effet de modérer la vitesse des véhicules et de favoriser le respect de la limitation à 50 km/h.

La concrétisation de cet aménagement reste suspendue à l'issue du traitement de l'opposition en cours.

6.3 Route de Savièse - cyclistes

La présence croissante de cyclistes sur la route principale, où la vitesse autorisée atteint 80 km/h, soulève une problématique réelle de sécurité. Dans un souci de protection des usagers les plus vulnérables, il serait souhaitable de diriger les cyclistes vers une route secondaire, au tracé plus adapté et moins fréquentée par les véhicules motorisés.

Un plan directeur prévoyant la création d'un axe structurant entre Sion (Agasse, Gravelone) et Savièse (par Ormône) pourrait se réaliser dans un avenir proche par la mise en place d'un réseau cyclable continu, maillé, sécurisé et attractif. Toutefois, cette démarche n'exclut pas que certains cyclistes continueront d'emprunter des routes à forte densité de circulation, exposant ainsi leur sécurité.

Avec ce plan directeur, il s'agit de favoriser les mobilités alternatives.

6.4 Route de Roumaz – traversée du village

La limitation de vitesse à 30 km/h sur un axe principal peut sembler discutable, quant à ses effets sur le flux de circulation et la gestion du trafic ainsi qu'au risque d'induire une fréquence élevée d'infractions et de sanctions disproportionnées pour les usagers.

L'aménagement d'un trottoir conforme aux normes en vigueur implique une réduction de l'espace initialement réservé à la circulation, en empiétant sur le gabarit routier. Dès lors, la vitesse autorisée doit être réévaluée et ajustée en fonction des exigences de sécurité.

La limitation de la vitesse à 30 km/h contribue de manière significative à la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier, tout en renforçant la sécurité des piétons. Elle participe ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et du confort quotidien des riverains.

Les principales oppositions exprimées à l'encontre de ce projet concernent les expropriations de terrains, dont certaines affectent directement des places de stationnement. Il convient de préciser que certaines places de stationnement aménagées/occupées par les privés se situent sur le domaine public et non sur des terrains privés.

La question des places de parc demeure au cœur des préoccupations et constitue l'un des principaux points de tension du projet.

La mise à l'enquête publique portait sur la géométrie et le gabarit de la route. La question de la limitation de vitesse ne fait pas partie de cette procédure et fera l'objet d'une mise à l'enquête distincte.

Ce projet prévoit également l'aménagement d'espaces de végétation, sans pour autant imposer aux particuliers l'obligation de planter. Dans le contexte actuel de réchauffement climatique, ces aménagements visent à limiter les îlots de chaleur en favorisant la présence de verdure. Ils contribuent également à atténuer le bruit ambiant, améliorant ainsi le confort environnemental. Des trottoirs traversants seront aménagés au niveau des carrefours afin de marquer visuellement les traversées piétonnes et d'améliorer significativement leur sécurité.

6.5 Route de Roumaz - arbre

Les branches de l'arbre situé à proximité du bassin, au droit de la parcelle no 4444, présentent un risque de chute pouvant mettre en danger les piétons. Si cet arbre se trouve sur une propriété privée, le propriétaire en sera informé afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour prévenir tout accident.

6.6 Place de jeux

Les arbres plantés sur la place de jeux ne remplissent pas leur fonction d'ombrage. Il conviendrait d'imaginer une autre solution permettant de proposer un espace ombragé et protecteur.

Une voile d'ombrage pourrait être envisagée, à l'image de celle déjà installée pour la place de jeux de Drône.

Bien qu'une table ait été installée sur la place de jeux, son accessibilité reste limitée du fait de la végétation envahissante, notamment les herbes hautes.

Le service des travaux publics est invité à donner suite à ces deux demandes.

6.7 Maison de Roumaz

Ce bâtiment est inoccupé depuis le déménagement du bureau de la juge de Commune. Il est toutefois ponctuellement utilisé pour des séances de la SD (société de développement) ou des assemblées du village. Un projet de création d'un espace de coworking est en cours d'élaboration.

Son accessibilité reste limitée, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment demeure néanmoins disponible pour tout un chacun, dans le cadre d'activités occasionnelles.

Avant de passer à l'apéritif, M. Jean Héritier, au nom du village de Roumaz, félicite le Conseil communal pour son initiative d'aller à la rencontre des villages. Ce moment d'échange et de discussion permet à chacun de proposer des améliorations, de demander une requête, de souligner ses préoccupations.

La soirée se termine autour d'un apéritif dont le solide est offert par le village de Roumaz et le liquide par la Commune.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président
S. Dumoulin

La Secrétaire
M. N. Reynard

